

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2026/05

OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

L'an deux mille vingt-six, le huit Janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 30 Décembre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : M.M. Hervé DARGAÏSSE, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Monsieur Hervé DARGAÏSSE à Patrick GERMAIN
Monsieur Victor KHAMCHANH à Annick BARRÉ
Monsieur Dominique BOURGET à Laurence PÉRAL
Monsieur Emmanuel BRISSET à Joël RUTARD
Monsieur Matthieu DURAND à Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Gilles GUILLOU

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT que :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260112-2026-05-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2026

Publié le : 21/05/2026 09:50 (Europe/Paris)
Par : Maire
https://www.celletes41.fr/documents_administratifs/62840



Délibération N°2026/05 - OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES (PAGE 2/3)

- **La commune de CELLETES partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**
- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision.
Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de CELLETES s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer **l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Il est nécessaire d'approuver cette motion, afin d'en assurer le plus large soutien.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260112-2026-05-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2026



Délibération N°2026/05 - OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES (PAGE 3/3)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AFFIRME son soutien pour « *La liberté locale et les moyens d'agir des communes* »

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 Madame Isabelle Maston

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 12/01/2026 affiché le 12/01/2026

A Cellettes, le 12 Janvier 2026

Le Maire,

Joël RUTARD.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260112-2026-05-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2026

Publié le : 21/05/2026 09:50 (Europe/Paris)

Par : Maire

https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/62840





Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260112-2026-05-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2026

Publié le : 21/05/2026 09:50 (Europe/Paris)
Par : Maire
https://www.cellestes41.fr/documents_administratifs/62840

